

Rapport n°46

Creazione di un Cunitatu Sociale Territoriale cumunu trà di a Cità di Bastia è u so Centru Comunale d’Azzione Sociale **Création d’un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Bastia et son Centre Communal d’Action Sociale**

Les Comités Sociaux Territoriaux, qui doivent être mis en place en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, procèdent à la fusion des comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En application de l'article 30 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une délibération fixant le nombre des représentants du personnel dans cette instance, doit être prise au moins 6 mois avant les élections professionnelles, après consultation des organisations syndicales représentées.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un CST commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Etant précisé qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs sont de 703 agents pour la Ville et de 20 agents pour le CCAS, il apparaît nécessaire de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS eu égard à des problématiques concordantes de gestion RH.

Par conséquent, le nombre de représentants du personnel sera fixé à 6, au regard de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. De plus, le paritarisme numérique sera appliqué en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Enfin, le CST pourra recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles il émet un avis (en vertu de l'article précité). Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

En conséquence, il est proposé :

- De créer un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de la Ville de Bastia et de son CCAS.
- De placer ce comité social commun auprès de la commune de Bastia.
- De fixer le nombre des représentants du personnel à 6.
- De fixer le nombre des représentants de la collectivité à 6.
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le comité social territorial émet un avis et dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.